



BIBLIO – LOROSA'E

Case postale 367
1219 Châtelaine - Suisse
HP: +41 78 848 60 46



**ASOSIASAUN
LOROSA'E (ASSA'E)**

Baucau (Vila Nova)
Timor Leste
HP: +67 07 23 93 46

ACCORD DE COOPERATION

Entre : l'Association BIBLIO-LOROSA'E (Genève, Suisse)
et: l'Association ASSA'E (Baucau, Timor Leste).

1. Origine de l'initiative

L'Association suisse *Biblio-Lorosa'e* a été fondée le 23 janvier 2001 à Genève, afin de créer des bibliothèques publiques au Timor Leste. Pour assurer le bon fonctionnement et la gestion de la bibliothèque de Baucau, l'Association timoraise *ASSA'E* a été mise sur pied le 20 octobre 2001 à Baucau.

2. Buts de l'accord

Le présent accord est rédigé dans le but de clarifier les engagements réciproques et les devoirs mutuels de ces deux associations.

3. Principes

En vertu de leurs statuts, les deux associations s'engagent à :

- a) maintenir une bibliothèque neutre au point de vue confessionnel et politique, libre de toute censure ou influence extérieure ;
- b) mettre à disposition des usagers des livres dans toutes les langues en usage au Timor Leste, ainsi que dans les langues étrangères;
- c) garantir que l'accès aux livres et leur emprunt sont ouverts à tous, sans distinction de race, de sexe, d'âge, de religion, de nationalité, de langue, d'appartenance politique ou de statut social ;
- d) garantir la gratuité de l'accès au livre ;
- e) maintenir l'aspect non lucratif des deux associations et veiller à ce que leurs cotisations annuelles soient adaptées à la situation économique de leur pays respectif.

4. Obligations communes des deux associations

Les deux associations s'engagent à :

- a) respecter les principes de cet accord et leurs statuts respectifs ;
- b) être en conformité avec les lois en vigueur dans leur pays respectif et assurer un fonctionnement démocratique en leur sein ;
- c) se tenir régulièrement au courant de l'évolution de leurs projets (au minimum une fois par année, après chaque Assemblée Générale);
- d) maintenir une relation égalitaire et amicale entre elles.

5. Obligations de l'Association *Biblio-Lorosa'e*

L'Association *Biblio-Lorosa'e* s'engage à :

- a) se soucier de la viabilité de la bibliothèque à long terme, dans la mesure de ses capacités;
- b) payer régulièrement le salaire des deux employés (3,5 US\$ par jour et par personne), dans la mesure de ses capacités et jusqu'à ce qu'ASSA'E puisse s'en charger. Toute modification du salaire doit se faire avec l'autorisation de *Biblio-Lorosa'e*;
- c) réduire graduellement son aide financière, ceci pour permettre à l'Association ASSA'E d'être autonome le plus rapidement possible ;
- d) faire des visites régulières à Baucau pour s'assurer du bon fonctionnement de la bibliothèque ;
- e) aider à la formation continue des employés, si nécessaire ;
- f) donner des conseils à l'Association ASSA'E, sur sa demande et ceci sans limite dans le temps ;
- g) collecter des livres ou des fonds servant à l'achat de livres pour compléter la collection de la bibliothèque, ceci sans limite dans le temps.

L'Association *Biblio-Lorosa'e* se réserve le choix quant à l'utilisation de son argent, ceci en raison de son engagement vis-à-vis de ses donateurs.

L'Association *Biblio-Lorosa'e* se réserve le droit d'interrompre son assistance dans le cas d'une violation grave des principes énoncés dans cet accord. Cependant, ceci ne se fera qu'après sérieuses discussions et uniquement dans le cas où le problème ne peut ainsi être résolu.

L'Association *Biblio-Lorosa'e* ne peut pas être tenue responsable des pertes financières ou d'un éventuel endettement de l'Association ASSA'E.

6. Obligations de l'Association ASSA'E

L'association ASSA'E s'engage à :

- a) assurer une bonne gestion de la bibliothèque;
- b) gérer elle-même les frais courants (papeterie, photocopies, entretien du bâtiment, surveillance...);
- c) assurer le paiement du salaire des employés ;
- d) engager/désengager les employés dans les meilleures conditions possibles ;
- e) s'occuper du bon fonctionnement de la bibliothèque selon son règlement interne, s'assurant particulièrement du respect du matériel, des livres et des horaires d'ouverture ;
- f) établir des contacts avec les autres bibliothèques du pays, coopérer et s'affilier à un réseau national des bibliothèques du Timor oriental, comme l'*Association des bibliothèques et de l'information au Timor oriental* ;
- g) entretenir de bonnes relations avec les autorités locales, particulièrement avec le *Département de l'éducation et de la culture*, pour obtenir une éventuelle aide financière ;
- h) envoyer tous les quatre mois (trimestre) le détail de la comptabilité de la bibliothèque. Les quittances doivent être soigneusement conservées à la bibliothèque pour être présentées en cas de demande ;
- i) s'efforcer d'atteindre son autonomie au plus vite par la recherche de livres, fonds, etc.. L'Association ASSA'E couvrira donc prioritairement, dans l'ordre, les dépenses suivantes :
 - 1) frais courants,
 - 2) salaire des employés (le plus vite possible).

7. Le local de la bibliothèque

Le bâtiment de la bibliothèque, financé en grande partie grâce au soutien de *Biblio-Lorosa'e*, est propriété d'ASSA'E. Cette dernière s'engage à en assurer l'entretien et à l'utiliser dans le cadre de cet accord, selon les principes et obligations qui précèdent, à savoir de servir de bibliothèque publique pour la seconde ville du Timor Leste, Baucau.

8. Biens mobiliers

Les biens mobiliers de la bibliothèque (livres, matériel) acquis grâce à *Biblio-Lorosa'e* appartiennent à l'association ASSA'E. Cette dernière s'engage à en assurer l'entretien et à les utiliser dans le cadre de cet accord, selon les principes et obligations qui précèdent, à savoir être utilisés pour la bibliothèque publique de Baucau, Timor Leste.

9. Extension de l'Association ASSA'E

Dans le cas où l'Association ASSA'E, vu son statut d'ONG timoraise, se développait dans d'autres directions, la coopération entre les deux associations se limiterait, en principe, au domaine de la bibliothèque. Ceci ne ferme pas la possibilité à d'autres négociations futures, dans le domaine du livre et de la culture par exemple.

10. Dissolution d'ASSA'E ou de Biblio-Lorosa'e

En cas de dissolution d'ASSA'E, l'ensemble des biens de la bibliothèque, mobiliers ou immobiliers (bâtiment, livres, meubles, matériel, etc.), seront légués à une autre association à but non lucratif, ayant une visée culturelle semblable ou proche d'ASSA'E ou à une école si possible publique, de manière à permettre que l'initiative lancée conjointement par les deux associations scellées par cet accord puisse perdurer et que les habitants de Baucau et du Timor Leste puissent continuer à avoir accès aux livres.

11. Rupture de l'accord

Toute violation grave d'un des principes formulés dans cet accord, par l'une ou l'autre des parties, peut entraîner l'annulation de l'accord. Celle-ci ne sera envisagée qu'après de sérieuses négociations dans le but de régler les différends, dans l'ambiance amicale attendue d'une telle coopération éducative, culturelle et bénévole. En cas d'échec, la dissolution deviendra effective quatre mois après réception de la notification dûment justifiée par écrit.

Les deux associations ont le droit de mettre un terme à cet accord de coopération s'il va à l'encontre de leur philosophie et de leurs statuts.

En cas de rupture de l'accord, l'Association ASSA'E continuera ses activités seule ou, si elle ne le peut, se chargera de redistribuer l'ensemble des biens de la bibliothèque, mobiliers ou immobiliers (bâtiment, livres, meubles, matériel, etc.), dans le respect de la philosophie de cet accord et en particulier selon l'article 10.

12. Conclusion

Ce présent accord a été accepté par l'Assemblée Générale des deux associations. Toute modification de celui-ci devra être acceptée par les deux Assemblées Générales.

Ce présent accord entre en vigueur le 1^{er} août 2006 et est valable pour une période transitoire de deux années, soit jusqu'au 1^{er} août 2008. Arrivé à ce terme, les deux associations rédigeront un nouvel accord pour les années suivantes.

Ce présent accord est traduit de français en portugais. Le texte français fait foi.

* * *

Lu et approuvé à Baucau, le

Asosiasaun Lorosa'e (ASSA'E, Baucau, Timor Leste)

.....	(.....)	président
.....	(.....)	secrétaire
.....	(.....)	trésorier

*

Lu et approuvé à Genève, le

Biblio- Lorosa'e (Genève, Suisse)

.....	(.....)	président
.....	(.....)	vice-président et trésorier
.....	(.....)	secrétaire